3° la programmation en matière de répartition des appareils d'alarme personnelle. »

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2003, à l'exception de l'article 1^{er}, 2° qui produit ses effets le 1^{er} janvier 2001.

Art. 3. La Ministre flamande qui a l'Assistance aux Personnes dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 décembre 2003.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

B. SOMERS

La Ministre flamande de l'Aide sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances, A. BYTTEBIER

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 — 152 [C - 2003/29003]

17 DECEMBRE 2003. — Décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York, le 15 novembre 2000 (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York le 15 novembre 2000, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*. Bruxelles, le 17 décembre 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

La Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

Mme C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,

M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

D. DUCARME

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Mme N. MARECHAL

Note

(1) Session 2003-2004.

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 454-1. — Rapport, n° 454-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 9 décembre 2003.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 - 152 [C - 2003/29003]

17 DECEMBER 2003. — Decreet houdende instemming met het Aanvullend Protocol bij het Verdrag van de Verenigde Naties tegen de georganiseerde transnationale criminaliteit met het oog op het voorkomen, onderdrukken en bestraffen van de mensenhandel en in het bijzonder de handel in vrouwen en kinderen, gedaan te New York op 15 november 2000 (1)

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Enig artikel. Het Aanvullend Protocol bij het Verdrag van de Verenigde Naties tegen de georganiseerde transnationale criminaliteit met het oog op het voorkomen, onderdrukken en bestraffen van de mensenhandel en in het bijzonder de handel in vrouwen en kinderen, gedaan te New York op 15 november 2000, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt. Brussel. 17 december 2003.

De Minister-President, belast met de Internationale Betrekkingen,

H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Ambtenarenzaken, Jeugdzaken en Sport,

Mevr.C. DUPONT

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs, de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,

J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs,

P. HAZETTE

De Minister van Begroting,

M. DAERDEN

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,

D. DUCARME

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek, Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid, Mevr. N. MARECHAL

Nota

(1) Zitting 2003-2004.

Stukken van de Raad. — Ontwerp van decreet, nr. 454-1. — Verslag, nr. 454-2. Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 9 december 2003.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 — 153 [C - 2003/29004]

17 DECEMBRE 2003. — Décret portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement flamand, d'une part, et le Gouvernement de la République française, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, fait à Bruxelles le 16 septembre 2002 (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement flamand, d'une part, et le Gouvernement de la République française, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, fait à Bruxelles le 16 septembre 2002, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 17 décembre 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

La Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, Mme C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Le Ministre du Budget, M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

D. DUCARME

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Mme N. MARECHAL

Note

(1) Session 2003-2004.

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 433-1. — Rapport, n° 433-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 9 décembre 2003.